

arrêté mis en ligne le 11 mars 2024

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-81

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Quinzaine du vivre ensemble – 11 au 23 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le CCAS de Libourne, service Mission Handicap et Santé Publique, d'occuper le domaine public pour organiser les journées du « Vivre ensemble » du 11 au 23 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la quinzaine du « Vivre ensemble » par le Centre Communal d'Action Sociale de Libourne, le stationnement sera modifié comme suit :

✓ **Le stationnement sera interdit au public et réservé pour la manifestation :**

❖ **Mardi 12 mars 2024 de 11h00 à 20h00 :**

- Place de l'Armistice, sur l'équivalent de 15 places de stationnement.
- Près du skate parc sur l'équivalent de 2 places de stationnement.

❖ **Mercredi 13 mars 2024 de 15h00 à 20h00 :**

- Place des Récollets sur l'équivalent de 10 places de stationnement situées devant la Médiathèque.

❖ **Jeudi 14 mars 2024 de 13h00 à 17h30 :**

- Place Abel Surchamp, sur le terre-plein de la place, sur l'équivalent de 20 places de stationnement.

❖ **Mercredi 20 mars 2024 de 8h00 à 18h00 :**

- Place Abel Surchamp, sur le terre-plein de la place, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées,
- 2 places Quai du Général D'amade devant le n°2,
- 2 places quai Souchet devant l'hôtel le « Mercure » situés face au n°3.

❖ **Jeudi 21 mars 2024 de 13h30 à 16h00 :**

- Place Abel Surchamp, sur le terre-plein de la place, sur l'équivalent de 20 places de stationnement.

❖ **Samedi 23 mars 2024 de 12h00 à 21h00 :**

- Place Abel Surchamp, sur le terre-plein de la place, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées,
- Place Abel Surchamp, sur le terre-plein de la place, 11 places seront réservées pour un mariage de 14h30 à 16h00.
- 2 places quai Souchet devant l'hôtel le « Mercure » situés face au n°3.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

11 MARS 2024

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

11 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au Commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.